

et que l'intérêt national réclame, dans le plus bref délai possible après la réception de son rapport, la mise en œuvre des conclusions de la Commission sur ces questions, grâce à leur incorporation dans les conditions de règlement conclues à la suite de l'entente intervenue relativement aux autres questions soulevées par le différend, ainsi que dans les conventions collectives conclues en conformité de ces conditions de règlement;

Il s'agit d'une mesure législative obligatoire, comme le préambule le stipule. C'est ce que l'honorable leader du gouvernement reconnaît. Cependant, lorsque le projet de loi a été présenté, rien n'a été dit relativement au fait que le gouvernement songe à l'arbitrage obligatoire afin de régler ce différend. Je demande encore une fois: «Pourquoi tout ce mystère?»

Il est pertinent de signaler que le premier paragraphe du préambule, dont mon honorable ami le leader a parlé, stipule:

que le rapport du médiateur nommé pour trouver une solution au différend recommande l'établissement d'une Commission d'enquête industrielle...

Dans son rapport présenté le 23 juin, le médiateur a recommandé cet arbitrage obligatoire. Si les parties en cause l'ont adopté le 14 juin et si les débardeurs savaient ce jour-là que l'arbitrage obligatoire serait mis en vigueur, pourquoi le médiateur n'en avait-il pas été informé? Il est évident que s'il l'avait recommandé, il ne savait aucunement qu'il avait déjà été adopté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, le médiateur assistait aux discussions.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je crois que s'il était présent, il n'a pas compris qu'il s'agissait d'arbitrage obligatoire, car, apparemment, 18 représentants du syndicat des débardeurs étaient présents, je ne sais combien représentaient la Fédération des armateurs, et je suppose qu'il y avait une douzaine de représentants du gouvernement ou plus; or, tous semblent avoir des souvenirs différents de ce qui s'est passé à ces réunions. Donc, j'ose dire que le médiateur aussi avait une version différente.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En toute justice, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, puis-je dire que dans une affaire de ce genre, le juge Lippé qui possède tellement d'expérience, saurait certainement quelle opinion régnait.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): S'il le savait, alors, pourquoi a-t-il truffé son rapport de la recommandation visant la création de ce genre de mesure législative?

Honorables sénateurs, à cette heure-ci, je ne vais pas aborder la question visant à savoir s'il devrait y avoir ou non arbitrage obligatoire dans les cas de ce genre. Je dirai que, traditionnellement, et à juste titre, les syndicats se sont opposés farouchement à ce qu'on leur impose un règlement des différends ouvriers au lieu de leur permettre de négocier.

Certains soutiendront qu'il devrait y avoir des règlements obligatoires des différends industriels lorsque l'intérêt public est en jeu. En réalité, en période d'agitation ouvrière—comme c'est le cas actuellement—on demande sans cesse d'imposer un règlement aux parties à ces différends plutôt que le public n'en souffre.

Honorable sénateurs, je sais que parfois une forme de règlement obligatoire peut s'imposer mais, d'une façon générale, il faudrait se rappeler que les négociations collectives constituent la meilleure méthode mise au point jusqu'alors, pour permettre au patronat et au salariat de s'entendre et de régler leurs différends éventuels. Le moment est peut-être venu d'examiner à nouveau notre législation ouvrière, pour voir si elle est aussi efficace et utile qu'elle le pourrait, ou s'il faudrait la perfectionner.

Il serait bon aussi d'enquêter à mon avis, pour connaître les causes de l'agitation ouvrière actuelle. Des gens comme moi entre autres, sont d'avis que l'augmentation constante du coût de la vie en est la raison principale. D'autres croient qu'elle est due à la menace de la sécurité de l'emploi consécutive à l'automatisation, aux nouvelles méthodes et ainsi de suite. De toute manière, quelle qu'en soit la cause, si nous la connaissions, nous pourrions prendre des mesures préventives.

J'ignore combien de sénateurs on lu l'éditorial qui a paru ce matin dans la *Gazette de Montréal*. S'ils ne l'ont pas lu, je le leur recommande; je ne le citerai pas. Il traite de la situation dans la province de Québec, à l'heure actuelle. Avec le même effet, cela aurait pu s'appliquer à l'ensemble du Canada.

Honorables sénateurs, quant au bill lui-même, je ne crois pas qu'il devrait être adopté maintenant. Quelle étrange situation qu'une commission d'enquête industrielle ait été établie, mais avant qu'elle puisse déposer son rapport, il doit être incorporé dans un accord sur les négociations collectives. N'aurions-nous pas pu attendre au moins que